SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1020800: carrieres et scieries de marbres de tout le territoire du royaume

En vigueur au 01/09/2022 (Dernière actualisation de la page 14/09/2022)

Indexation de 1% en 9/2022.

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été maintenus. Des salaires sectoriels pour les étudiants sont d'application. Eu égard à sa nature supplétive, la CCT n°50 du CNT n'est pas nécessaire.

1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 38h

Catégorie	
Groupe 1	15.1395
Groupe 2	15.7333
Groupe 3	16.3600
Groupe 4	16.8390